



Direction de la Solidarité

Direction Études, Finances

et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

2017 00125

ARRETE

DFAS

du 26 AVR. 2017

PORTANT fermeture de la Résidence pour personnes âgées « Bois Joli » à RICHWILLER en tant que résidence autonomie et portant sortie du dispositif des résidences autonomie.

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- VU** Le numéro Finess 680005360 attribué à la Résidence pour personnes âgées « Bois Joli » à RICHWILLER ;
- VU** Le courrier en date du 21 janvier 2016 de Monsieur OTTER, Directeur Général représentant l'office public d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) dénommé « Habitats de Haute Alsace », gestionnaire de la Résidence pour personnes âgées « Bois Joli », sise rue de Ferrette à RICHWILLER, informant le Président du Conseil départemental de la fermeture de la structure en tant que résidence autonomie (avec « maintien d'un statu quo existant, à savoir une gestion locative classique ») ;

Considérant que la Résidence pour personnes âgées « Bois Joli » ne répond plus aux critères de fonctionnement d'une résidence autonomie (prestations délivrées, public accueilli) et relève d'une gestion locative classique ;

Considérant que, pour cette raison, le représentant de l'office public HLM « Habitats de Haute Alsace » sollicite, via le courrier précité, l'intervention d'un arrêté de fermeture de la structure en tant que résidence autonomie ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons exposées ci-dessus, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à la demande présentée par le gestionnaire, la fermeture de la résidence autonomie dénommée Résidence pour personnes âgées « Bois Joli », sise rue de Ferrette à RICHWILLER et gérée par l'office public HLM dénommé « Habitats de Haute Alsace », est prononcée à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 :

L'autorisation de la Résidence pour personnes âgées « Bois Joli » à RICHWILLER en tant que résidence autonomie est en conséquence retirée à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 :

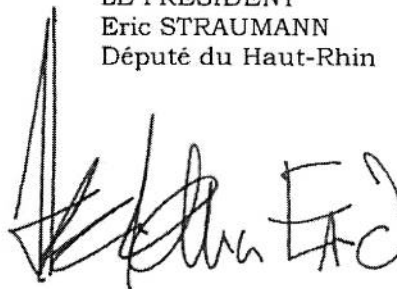
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the letters 'EAC' at the end.